

**Assemblée générale**

Distr. générale  
12 décembre 2016  
Français  
Original : russe

---

**Soixante et onzième session**  
Point 68 et 84 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**L'état de droit aux niveaux national et international**

**Lettre datée du 18 novembre 2016, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de Mission permanente  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations  
Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale sur la procédure pénale relative aux événements survenus le 13 janvier 1991, dont est actuellement saisi le tribunal de district de Vilnius (République de Lituanie) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 68 et 84 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) P. Iliichev



**Annexe à la lettre datée du 18 novembre 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de Mission permanente de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale  
sur la procédure pénale relative aux événements survenus  
le 13 janvier 1991, dont est actuellement saisi le tribunal  
de district de Vilnius (République de Lituanie)**

Le 3 octobre 2016, le tribunal de district de Vilnius (République de Lituanie) a entamé la deuxième étape de la procédure pénale relative aux événements survenus le 13 janvier 1991, engagée à l'encontre de plus de 60 citoyens de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques. Parmi les accusés figurent des citoyens de la Fédération de Russie, dont un ancien officier soviétique, le colonel de réserve des forces armées de la Fédération de Russie I. N. Mel, qui est jugé en personne et se trouve en détention provisoire depuis près de trois ans bien qu'il soit gravement malade. L'écrasante majorité des accusés se trouvent en dehors du territoire lituanien, principalement en Fédération de Russie, et sont jugés par contumace, comme l'ancien Ministre de la défense de l'Union soviétique, D. T. Iazov. Ces personnes sont accusées d'avoir « tenté de modifier illégalement le régime constitutionnel de la Lituanie et de porter atteinte à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du pays » et d'avoir commis des « crimes contre l'humanité » et des « crimes de guerre » pendant les événements tragiques survenus à Vilnius le 13 janvier 1991, lesquels ont notamment été marqués par l'assaut de la tour de télévision, qui a fait 14 morts, dont le lieutenant soviétique V. V. Chatskikh, et une bonne centaine de blessés.

Le Parquet général de la République de Lituanie estime que, dans l'affaire dite du 13 janvier, la Lituanie a été victime d'une agression perpétrée par Moscou. Cette position est parfaitement irrecevable tant sur le plan juridique que du point de vue politique. Les événements en question, auxquels des citoyens de l'ex-Union soviétique sont accusés d'avoir participé, ont eu lieu à un moment où la République socialiste soviétique de Lituanie n'était pas encore un État indépendant et faisait donc partie de l'Union soviétique. La sécession des républiques de l'Union soviétique a été régie par la législation fédérale, en particulier la loi soviétique du 3 avril 1990 sur le règlement des questions liées à la sécession d'une république fédérée de l'Union soviétique. La sécession d'une république fédérée n'étant pas instantanée, il convient de retenir comme date d'accession à l'indépendance de la République de Lituanie le 6 septembre 1991, date à laquelle le décret du Conseil d'État de l'Union soviétique n° GS-1, sur la reconnaissance de l'indépendance de la République de Lituanie, a été promulgué. C'est après la publication dudit décret que la République de Lituanie a été reconnue internationalement et est devenue membre de l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, des citoyens de l'ex-Union soviétique sont accusés de crimes visés dans plusieurs articles du Code pénal de la République de Lituanie de 2000, dont le libellé est celui de la version entrée en vigueur le 31 mars 2011, alors que les événements qui leur sont reprochés ont eu lieu le 13 janvier 1991. Conformément à l'article 7 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés

fondamentales, nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou international. L'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 contiennent des dispositions analogues. Il est évident que les autorités lituaniennes, faisant preuve d'opportunisme et se fondant sur des considérations politiques erronées, tentent de remettre en cause le principe de non-rétroactivité de la loi pénale.

Les députés de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie considèrent que la procédure engagée dans l'affaire dite du 13 janvier est un procès politique ancré dans la déplorable tradition de la « justice punitive », qui n'a rien à voir avec la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est contraire aux normes du droit international et est clairement dirigé contre la Russie. Ce genre de procès non seulement ne contribue pas à instaurer un véritable climat de coopération entre nos États mais porte gravement atteinte aux relations russo-lituaniennes à long terme.

Les députés de la Douma d'État s'élèvent contre les décisions politiques qui sont prises, sous prétexte de rendre la justice, à l'encontre de la Fédération de Russie. En réécrivant l'histoire, ceux qui s'opposent à ce que les peuples russe et lituanien entretiennent des relations d'amitié et de bon voisinage font en sorte que la Russie soit condamnée par la communauté internationale comme étant l'héritière du « régime totalitaire de l'Union soviétique », en intentant des actions en justice qui semblent fondées sur des faits et des principes juridiques mais sont en réalité motivées par des considérations politiques.

Les députés de la Douma d'État sont convaincus qu'il est essentiel, lors de l'examen de la tragédie survenue à Vilnius en janvier 1991 et les autres événements liés à l'effondrement de l'Union soviétique, de se fonder sur les normes du droit international universellement reconnues et de faire preuve d'impartialité politique et d'attachement à la vérité historique.

Les députés de la Douma d'État déclarent qu'ils continueront d'apporter aux citoyens de la Fédération de Russie et d'autres États inculpés dans l'affaire dite du 13 janvier l'aide dont ils ont besoin, notamment de leur offrir une assistance juridique et les renseignements nécessaires, en faisant jouer les mécanismes de la coopération interparlementaire.

Le Président de la Douma d'État  
de l'Assemblée fédérale  
de la Fédération de Russie  
**V. V. Volodin**

Moscou,  
9 novembre 2016